

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2023_0162

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023,
L'an deux mille vingt trois, le dix sept novembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 9 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN , Mme CAMARA-SAKHO, Mme ROTOMBE, Mme NATALE, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, Mme SAFI, M. BEGUE, M.DRAME, Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE, M. SEIDL.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme VISKOVIC (arrivée pour le point n° 3, Admission en non valeur) qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER, Mme VICTOR-LE ROCH qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI, M. TRIEU qui a donné pouvoir à M. TIENG, M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à M. DUJARDIN, M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à M. BEGUE, M. TATI qui a donné pouvoir à Mme JEGATHEESWARAN, Mme MONIER qui a donné pouvoir à Mme NATALE, M. FEURTE qui a donné pouvoir à M. CASSE.

Soit 33 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme SAFI

**11) RAPPORT ANNUEL DU SIETREM SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC DE COLLECTE, DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DE L'ENSEMBLE
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PRENDRE ACTE du rapport annuel du SIETREM sur le prix et la qualité de la collecte, du traitement et de la valorisation de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME